



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS**ARRONDISSEMENT**
ARRAS**COMMUNE**
DAINVILLE

Réf. : IP

25DM041**OBJET**
Attribution d'une carte cadeau de Noël au bénéfice du personnel

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la mise en place d'une carte cadeau de Noël au bénéfice du personnel communal selon les modalités fixées par délibération en date du 10 novembre 2025,

DECIDONS

Article 1^{er} : Le montant est fixé à 45,00€ par agent bénéficiaire pour l'année 2025.

Article 2 : Elle sera imputée au compte 020-6232 du budget de fonctionnement de l'année 2025.

Article 3 : La présente décision, transmise le 27 novembre 2025 sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 27/11/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#